



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 3 mars 2025
DL2025-02-01

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-trois janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean, DIAS Dimitri, MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ Françoise, , ALAUX Bernard
Quorum : 6	
Membres présents : 9	
Suffrages exprimés : 10	
<u>Votes</u> :	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : PAGES Christine à COUSERAN Nathalie
Pour : 10	<u>Excusé</u> :
Contre : 0	
Abstention : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : BRUNET Philippe

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil municipal est invité à nommer un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne M. BRUNET Philippe pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour la durée de présente séance.
- Autorise Mme le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

03 MARS 2025

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20250303-202502_01-DE
Reçu le 03/03/2025



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 3 mars 2025
DL2025-02-02

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-trois janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean, DIAS Dimitri, MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ Françoise, , ALAUX Bernard
Quorum : 6	
Membres présents : 9	
Suffrages exprimés : 10	
<u>Votes</u> :	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : PAGES Christine à COUSERAN Nathalie
Pour : 10	<u>Excusé</u> :
Contre : 0	
Abstention : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : BRUNET Philippe

Objet : Approbation du Procès-Verbal du 27 janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2025.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2025.
- Autorise Mme le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

03 MARS 2025

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20250303-202502_02-DE
Reçu le 03/03/2025



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 3 mars 2025
DL2025-02-03

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-trois janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10 Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean, DIAS
Quorum : 6 Dimitri, MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ
Membres présents : 9 Françoise, , ALAUX Bernard
Suffrages exprimés : 10
Votes :
Pour : 10 Excusés ayant donné pouvoir : PAGES Christine à COUSERAN Nathalie
Contre : 0 Excusé :
Abstention : 0 Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet : Compte-rendu des décisions du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2122-22 du CGCT,
Vu la délibération DL2020-04-005 de délégation du conseil municipal à Mme le Maire,
Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis le précédent conseil telles que mentionnées ci-après :

2025-02 du 11 février 2025	Signature du contrat de mission SPS Cœur de Village
2025-03 du 11 février 2025	Signature du devis de contrôle technique pour la construction de logements locatifs saisonniers au camping municipal
2025-04 du 14 février 2025	Acception d'un legs sans conditions ni charges
2025-05 du 25 février 2025	Signature du contrat de mission SPS construction de 2 logements locatifs saisonniers

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus, prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation susmentionnée.
- Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le

03 MARS 2025

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20250303-202502_03-DE
Reçu le 03/03/2025



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 3 mars 2025
DL2025-02-04

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-trois janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean, DIAS
Quorum : 6	Dimitri, MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ
Membres présents : 9	Françoise, , ALAUX Bernard
Suffrages exprimés : 10	
<u>Votes</u> :	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : PAGES Christine à COUSERAN Nathalie
Pour : 10	<u>Excusé</u> :
Contre : 0	
Abstention : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : BRUNET Philippe

Objet : Objet : création du budget annexe Camping

La commune d'Estaing exploite en régie directe le camping municipal de la Chantellerie.

Il s'agit d'un service public industriel et commercial (SPIC) en vertu de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'individualisation de la gestion d'un SPIC en budget Annexe permet d'identifier le coût réel du service qui peut être financé par l'utilisateur.

Les recettes provenant de l'exploitation d'un terrain de camping doivent être soumises à la TVA, sauf si les services rendus par la collectivité sont de nature sociale et ne sont pas concurrentiels (article 256 B du CGI).

Si les recettes annuelles ne dépassent pas 37 500 €, il est possible d'opter pour le régime de franchise en base de la TVA ou assujettissement à la TVA.

Il est proposé que ce budget soit assujéti à la TVA et les montants seront exprimés en Hors Taxe.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 et suivants ainsi que l'article L2224-1,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

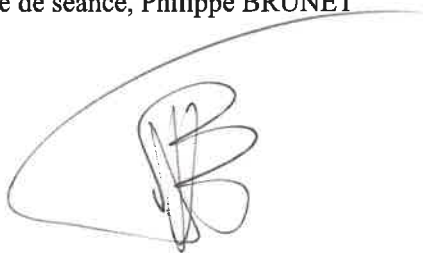
- Crée au 3 mars 2025 un budget annexe relatif à la gestion du camping municipal la Chantellerie qui sera dénommé « budget annexe Camping » (n° BC : 31503) ;
- Dit que ce budget sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 et disposera de l'autonomie financière ;
- Dit que le budget sera assujéti à la TVA. Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2025 de ce budget annexe. Les dépenses et recettes mandatées sur le budget principal relatives à cette opération seront affectées au budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20250303-202502_04-DE
Reçu le 03/03/2025

- Dit que les biens historiques seront affectés à ce budget annexe Camping (opérations non budgétaires).
- Dit que les travaux de réaménagements en cours, les emprunts et subventions reçues seront intégrés au budget Camping par opérations budgétaires.
- Autorise Mme le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET



Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

03 MARS 2025

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 3 mars 2025
DL2025-02-05

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-trois janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean, DIAS Dimitri, MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ Françoise, , ALAUX Bernard
Quorum : 6	
Membres présents : 9	
Suffrages exprimés : 10	
<u>Votes</u> :	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : PAGES Christine à COUSERAN Nathalie
Pour : 10	<u>Excusé</u> :
Contre : 0	
Abstention : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : BRUNET Philippe

Objet : Objet : création du budget annexe Camping

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 232 1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règlements d'imputation des dépenses locales,

VU la nomenclature M4,

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Madame le Maire propose les durées suivantes :

BIENS AMORTISSABLES	DUREES PROPOSEES
Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
Logiciel de bureautique	2 ans
Matériel de bureau	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Installations, matériels et outillages techniques	15 ans
Mobilier et gros équipement	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	15 ans
Autres agencements et aménagements de	30 ans

terrains	
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments administratifs	30 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans
Station d'épuration	60 ans
Réseaux d'adduction d'eau	50 ans
Matériel de transport véhicule léger	5 à 10 ans
Biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 €	1 an

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables pour le budget annexe camping
- **AUTORISE** Madame Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET



Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

03 MARS 2025

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 3 mars 2025
DL2025-02-06

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-trois janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10 Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean, DIAS
Quorum : 6 Dimitri, MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ
Membres présents : 9 Françoise, , ALAUX Bernard
Suffrages exprimés : 10
Votes :
Pour : 10 Excusés ayant donné pouvoir : PAGES Christine à COUSERAN Nathalie
Contre : 0 Excusé :
Abstention : 0 Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet : Tarifs 2025 du camping

Vu la création du budget annexe Camping en nomenclature M4 assujetti à la TVA, il convient de voter les tarifs du camping en hors taxe.

Suite aux travaux de rénovation du camping engagés en 2024, le camping municipal de la Chantellerie va proposer un équipement neuf de qualité avec des prestations supplémentaires (préau avec cuisine, laverie, point relais épicerie, etc.). Madame le Maire propose les tarifs hors taxes suivants :

Emplacement 2 pers	15.00 €
Emplacement 1 pers	7.50 €
Adulte supplémentaire	5.83 €
Enfants 4 à 12 ans	3.75 €
Enfants 0 à 3 ans	gratuit
Groupe +10pers en tentes	5.00 €
Branchement élec	3.75 €
Vidange ou recharge Borne Camping car	3.75 €

Taxe de séjour non incluse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les tarifs hors taxe présentés pour l'année 2025
- Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

03 MARS 2025



Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture

012-211200985-20250303-202502_06-DE

Reçu le 03/03/2025



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 3 mars 2025

DL2025-02-07

L'an deux mille vingt-cinq le trois mars à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-sept février, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean, DIAS Dimitri, MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ Françoise, ALAUX Bernard
Quorum : 6	
Membres présents : 9	
Suffrages exprimés : 10	
<u>Votes</u> :	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : PAGES Christine à COUSERAN Nathalie
Pour : 10	<u>Excusé</u> :
Contre : 0	
Abstention : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : BRUNET Philippe

Objet : Objet : Demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au SMAEP de La VIADENE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-18 ;
VU l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Aveyron en date du 29 août 1960 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Viadène ;
VU les arrêtés préfectoraux du Préfet de l'Aveyron des 10 mai 1965, 23 juin 1969, 17 avril 1972, 12 octobre 1972, 6 mai 1992, 12 mai 1998, 16 octobre 2006, 20 août 2007, 2 novembre 2016, 14 décembre 2017, 7 février 2019 portant transformation du Syndicat intercommunal en Syndicat mixte, 8 mars 2021 portant adhésion de la Commune de Le Fel au Syndicat et du 28 juillet 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte, arrêtés modifiant l'arrêté préfectoral susvisé du 29 août 1960 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Viadène ;
VU les statuts en vigueur du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de La Viadène ;

VU la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE formalisée par délibération du Conseil municipal du 6 février 2025 ;

VU la délibération du Comité syndical du SMAEP de La Viadene en date du 13 février 2025 approuvant l'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE, délibération notifiée par le Président du Syndicat Mixte à la Commune, le 19 février 2025 ;

Considérant que le Syndicat intercommunal, devenu depuis sa création, Syndicat Mixte, d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène, a pour objet statutaire, depuis la dernière modification statutaire intervenue, « la réalisation, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'alimentation en eau potable, la production et la distribution d'eau potable, sur son territoire d'intervention ».

Il est rappelé qu'actuellement sont membres du Syndicat, d'une part, les Communes de Coubisou, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Estaing, Le Cayrol, Le Fel, Le Nayrac, qui toutes adhèrent à la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, et, d'autre part, la Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène, en représentation-substitution des Communes d'Argences en Aubrac, Campouriez, Cassuejous, Curières, Florentin-la-Capelle, Huparlac, Montézic, Montpeyroux, Saint-Amans-des-Côtes, Saint Symphorien-de-Thénières, Soulages-Bonneval.

Considérant que par délibération de son Conseil municipal en date du 6 février 2025, la Commune de SAINT HIPPOLYTE, qui souhaite conforter et pérenniser le service de distribution en eau potable à la population de la Commune, a délibéré afin de solliciter son adhésion au Syndicat mixte, souhaitant confier dès maintenant, **c'est-à-dire, à effet du 1er juillet 2025, l'exercice de sa compétence Eau potable au Syndicat**.

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20250303-202502_07-DE
Reçu le 11/03/2025

Considérant, en termes d'effets induits, que l'ensemble des biens, équipements et services de la Commune, nécessaires à l'exploitation du service de distribution d'eau potable, sera mis à disposition de plein droit du Syndicat, lequel se verra transférer l'ensemble des droits et obligations afférents.

Considérant par ailleurs, que l'adhésion de la Commune aura pour effet la substitution du Syndicat à la Commune, s'agissant de l'ensemble des contrats et conventions conclus par la Commune, et en cours d'exécution à la date d'effectivité de l'adhésion de la Commune. Seront plus particulièrement concernées, les conventions d'achat d'eau en gros de la Commune qui seront donc poursuivis par le Syndicat.

Considérant que la loi ne fait pas obligation de disposer d'une unicité de mode de gestion, il appartiendra au Syndicat de poursuivre les modalités actuelles d'exploitation du service de distribution d'eau potable en vigueur sur le territoire de la Commune de SAINT HIPPOLYTE lors de l'effectivité de l'adhésion.

Il est, en conséquence, demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène.

Considérant qu'il est souhaité que l'adhésion puisse être effective au 1er juillet 2025, il a été demandé à la Commune, en sa qualité de membre du Syndicat Mixte, de bien vouloir délibérer rapidement sur la question afin que, sous réserve de l'intervention de l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des membres, le Préfet puisse prendre l'arrêté portant adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène dans la seconde moitié de décembre au plus tard, compte tenu de la date d'effectivité de l'adhésion souhaitée.

Les conditions de majorité sont définies à l'article L. 5211-5 du CGCT selon lequel l'accord des membres du Syndicat doit, en matière d'extension de périmètre, être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale du Syndicat ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population totale.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le membre dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Une fois la consultation des membres du Syndicat intervenue et sous réserve de l'accord à la majorité qualifiée de ceux-ci, un arrêté préfectoral portant adhésion au Syndicat de la Commune de SAINT HIPPOLYTE devra intervenir afin d'approuver l'extension du périmètre syndical.

Après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- ACCEPTE la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat Mixte à effet du 1er juillet 2025, telle qu'approuvée par délibération du Comité syndical du 13 février 2025 ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le

11 MARS 2025

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

